



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 223 DU 11 OCTOBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 08 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal
Trésorerie d' HALLUIN
en date du 1^{er} octobre 2018

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal
Pôle contrôle-expertise de LOMME
en date du 10 octobre 2018

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Pôle contrôle-expertise de LILLE
en date du 10 octobre 2018

PREFET DU NORD

Direction Générale de l'Aviation Civile

Direction départementale des territoires
et de la mer

Délégation Territoriale de Douai-Cambrai

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code des transports, notamment les articles L.6351-2 à L.6351-5 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles D.242-2 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le courrier du 3 avril 2018 du Directeur du transport aérien relatif au lancement de l'instruction locale de la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Cambrai – Niergnies ;

Vu la conférence entre services engagée le 6 avril 2018 et close le 6 juin 2018 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le Département du Nord établie au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision n° E 18000130/59 signée le 11/09/2018 du Tribunal Administratif de Lille désignant, pour l'enquête publique précitée, M. Yves CORDIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer Nord et de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé du lundi 5 novembre 2018 au samedi 8 décembre 2018 inclus, pendant 34 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies.

Elle concerne les communes d'Awoingt, Cambrai, Cattenières, Cauroir, Crèvecœur-sur-Escaut, Esnes, Estourmel, Lesdain, Marcoing, Masnières, Niergnies, Proville, Rumilly-en-Cambrésis, Seranvillers-Forenville, Wambaix.

Article 2 - Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, M. Yves CORDIER, professeur retraité. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 05/11/2018 de 8h30 à 12h30 - mairie de Cambrai
- le mercredi 21/11/2018 de 9h00 à 12h00 - mairie de Seranvillers-Forenville
- le lundi 26/11/2018 de 9h00 à 12h00 - mairie de Niergnies
- le samedi 08/12/2018 de 9h00 à 12h00 - mairie de Cambrai

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 – Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres seront déposés en mairies de Cambrai, Niergnies, Seranvillers-Forenville, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces locaux, et consigner éventuellement ses observations, sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Cambrai, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. le Commissaire Enquêteur - Mairie de Cambrai – 2 rue de Nice – BP 409 – 59407 CAMBRAI CEDEX.

Les observations pourront également être envoyées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddtm-enquete-publique-psa-niergnies@nord.gouv.fr

En outre le dossier sera déposé en mairies de Awoingt, Cambrai, Cattenières, Cauroir, Crèvecœur-sur-Escaut, Esnes, Estourmel, Lesdain, Marcoing, Masnières, Niergnies, Proville, Rumilly-en-Cambrésis, Seranvillers-Forenville, Wambaix.

Enfin, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État du Nord (<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques>) pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – L'avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés à la diligence et aux frais du responsable de projet.

Cet avis sera également publié, par mes soins, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, ainsi que sur le site Internet de la préfecture du Nord à l'adresse précitée.

Article 6 – A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire conformément aux dispositions de l'article R.112-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les maires de Cambrai, Niergnies, Seranvillers-Forenville transmettront sans délai les pièces du dossier, les registres d'enquête avec les pièces annexées au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur adressera alors l'ensemble du dossier à mes services dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Cambrai, Niergnies, Seranvillers-Forenville, en préfecture du Nord ainsi que sur le site internet des services de l'État du Nord (<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques>).

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, les maires d'Awoingt, Cambrai, Cattenières, Cauroir, Crèvecœur-sur-Escaut, Esnes, Estourmel, Lesdain, Marcoing, Masnières, Niergnies, Proville, Rumilly-en-Cambrésis, Seranvillers-Forenville, Wambaix ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

08 OCT. 2018

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Violaine DEMARET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Halluin

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à SNAUWAERT Karine, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Halluin, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

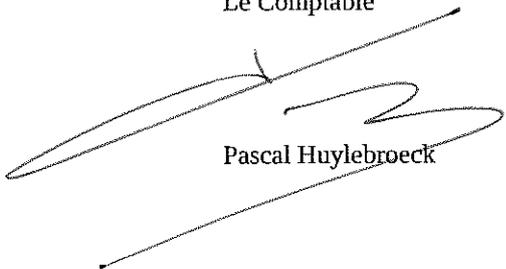
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SNAUWAERT Karine	Inspectrice	15000	12 mois	15000
BONNIER Pascal	Contrôleur	10000	12 mois	10000
FEYS Manuel	Contrôleur Principal	10000	12 mois	10000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Halluin, le 1^{er} Octobre 2018

Le Comptable



Pascal Huylebroeck

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise de LOMME

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

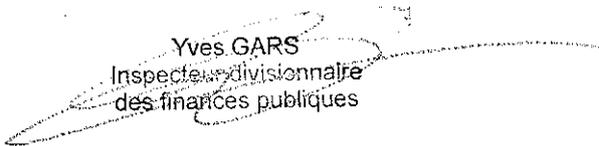
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DEROO Yann	inspecteur	15 000 €	7 500 €
GUIBERT Carole	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MAITRE Chrisine	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SIUSKO Valérie	Inspecteur	60 000 €	7 500 €
HAQUETTE Olivier	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
DEMORY Garry	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MACHU Bertrand	contrôleur	10 000 €	5 000 €
SENECHAL Frédérique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BEHARELLE Sébastien	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
BESIN Isabelle	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
PEGNEAUX Jean François	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
VANNESTE Guy	Agent administratif	2 000 €	1 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A LOMME, le 10/10/2018

Le responsable du pôle contrôle expertise,


Yves GARS
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle contrôle expertise de Lille

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
IOURI Viviane	Inspectrice	15 000€	15 000€
MEYER Nicolas	Inspecteur	15 000€	15 000€
PONTHIEU Guillaume	Inspecteur	15 000€	15 000€
DASSONVILLE René	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HAVET Jean-Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €

A Lille, le 10 octobre 2018

La responsable du Pôle Contrôle Expertise par intérim,

Roland KRASKOWSKI

